

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Bollezeele – Merckeghem - Eringhem

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.121-2, L.121-3, L.121-4, R.121-1 et R.121-2 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 3 juin 2019 relative à l'institution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier pour les communes de Bollezeele, Merckeghem, Eringhem (CIAF Bollezeele – Merckeghem – Eringhem) ;

Vu le Code de l'Organisation Judiciaire ;

Vu les conclusions de l'étude d'aménagement et la décision de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Bollezeele dans sa séance du 25 janvier 2023, de réaliser une opération d'aménagement foncier comprenant des extensions sur le territoire des communes de Merckeghem, Eringhem et Rubrouck ;

Vu l'article L.121-4 du Code Rural et de la pêche maritime, précisant que la création d'une commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) avec les communes concernées par des extensions dont le vingtième du territoire au moins est compris dans les limites du périmètre d'aménagement foncier, et de droit lorsque ces communes le demandent ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux d'Eringhem et de Merckeghem respectivement en dates des 16 mars et 30 mars 2023 par lesquelles ils se prononcent favorablement en faveur de la création d'une commission intercommunale d'aménagement foncier ;

Vu la désignation du Président et du Président suppléant de la CIAF de Bollezeele – Merckeghem – Eringhem par le Tribunal Judiciaire de Dunkerque par ordonnance du 3 juillet 2023 ;

Vu l'article L.121-4 du Code Rural et de la pêche maritime relatif à la constitution d'une CIAF ;

Vu la délibération en date du 31 mai 2023 par laquelle le Conseil municipal de Bollezeele a élu deux propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune en qualité de membres titulaires de la CIAF de Bollezeele – Merckeghem – Eringhem et un propriétaire en qualité de membre suppléant ;

Vu les délibérations en date du 9 juin 2023 par lesquelles les Conseils municipaux de Merckeghem et d'Eringhem ont élu deux propriétaires de biens fonciers non bâtis dans chaque commune, en qualité de membres titulaires de la CIAF de Bollezeele – Merckeghem – Eringhem et un propriétaire en qualité de membre suppléant ;

Vu la décision en date du 9 juin 2023 de Madame Danielle VANMAELE, Maire de Merckeghem, désignant un conseiller municipal pour la représenter et ce, en application de l'article L.121-4 du Code Rural et de la pêche maritime ;

Vu la décision en date du 21 juillet 2023 par laquelle la Chambre d'Agriculture Nord – Pas de Calais :

- a désigné neuf exploitants propriétaires ou preneurs en place dont deux titulaires et un suppléant pour chacune des communes,
- a proposé deux personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Vu la proposition du 3 avril 2023 de l'Association Yser Houck pour la désignation d'un titulaire et d'un suppléant au titre des personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 5 mai 2022 désignant ses représentants ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Bollezeele – Merckeghem – Eringhem est composée comme suit :

Présidence

- Monsieur Jean-Charles THIEULLET, commissaire enquêteur, Président
- Monsieur Jean-Marie VER EECKE, commissaire enquêteur, Président suppléant

Le Maire de la commune de Bollezeele

- Monsieur Pierre MARLE, Maire de Bollezeele

Le Maire de la commune de Eringhem

- Madame Murielle FERYN, Maire d'Eringhem

Le représentant du Maire de la commune de Merckeghem

- Monsieur Joël LEURS, Conseiller municipal

Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil municipal de Bollezeele

- Monsieur Michel POUBLANC, titulaire
- Monsieur Alexandre LICOUR, titulaire
- Monsieur François PERSYN, suppléant

Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil municipal de Merckeghem

- Monsieur Dominique VERSCHAVE, titulaire
- Monsieur Joël POUMAERE, titulaire
- Monsieur Jean-Paul VANTORRE, suppléant

Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil municipal de Eringhem

- Monsieur Lucien DEBROUWER, titulaire
- Monsieur Emmanuel JANSSEN, titulaire
- Monsieur Hervé BEAUCAMP, suppléant

Membres exploitants, propriétaires ou preneurs en place désignés par la Chambre d'Agriculture Nord – Pas de Calais

Pour la commune de Bollezeele :

- Monsieur Xavier GRYSELEYN, titulaire
- Monsieur Benoît MERCHIER, titulaire
- Monsieur Arnaud DEBRUYNE, suppléant

Pour la commune de Merckeghem :

- Monsieur Jude DEBRUYNE, titulaire
- Monsieur Jean-Marc DASSONVILLE, titulaire
- Monsieur Francis DERYCKE, suppléant

Pour la commune de Eringhem :

- Monsieur Philippe HEMESDAELE, titulaire
- Monsieur Vincent DELATTRE, titulaire
- Madame Matthieu LICOUR, suppléante

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages

- Monsieur Jean-Hubert STEVENOOT, sur proposition du Président de la Chambre d'Agriculture de région Nord – Pas de Calais, titulaire
- Monsieur Jacques JANSSEN, sur proposition du Président de la Chambre d'Agriculture de région Nord – Pas de Calais, suppléant
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord ou son représentant, titulaire ;
- Monsieur le Président de la Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant, suppléant ;
- Monsieur Jean-Pierre DUMONT, représentant l'association Yser Houck

- Monsieur Christophe DELBECQUE, représentant l'association Yser Houck, suppléant ;

Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental

- Monsieur Christophe BOULANGÉ, titulaire
- Madame Anne SARAZIN, titulaire
- Madame Odile BREBION, suppléante
- Madame Aurélie LEBORGNE, suppléante

Délégué du Directeur des Services Fiscaux

- Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Nord ou son représentant ;

Représentants du Président du Conseil départemental

- Madame Anne VANPEENE, Conseillère départementale, titulaire
- Monsieur Patrick VALOIS, Vice-Président du Conseil départemental, suppléant

ARTICLE 2 :

Le secrétariat de la Commission est assuré par un agent du Département du Nord.

ARTICLE 3 :

La Commission a son siège en mairie de Bollezeele.

ARTICLE 4 :

Le Président du Conseil départemental, le Maire de Bollezeele, le Maire de Merckeghem, le Maire de d'Eringhem et le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Bollezeele – Merckeghem, Eringhem, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans la commune concernée pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Département du Nord.

A LILLE, le 26 JUILLET 2023

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Ruralité et Environnement,

Christelle DARRAS - TIMMERMAN

Publié le 27/07/2023